



SOCIÉTÉ DE
SAINT-VINCENT DE PAUL
CONSEIL GÉNÉRAL
INTERNATIONAL

FORMATION GLOBALE

LA SOLIDARITE VINCENTIENNE





C'est l'éternel espoir de l'orgueil humain de se dégager de tout ce qui oblige, parce que toute obligation implique dépendance [...] Tout l'art de la Providence, est, au contraire, de lier le passé à l'avenir, les générations aux générations, l'homme à l'homme, par une suite de bienfaits qui engagent et de services qui ne s'acquittent pas.

BLESSED FRÉDÉRIC OZANAM, DÉCEMBRE 1848



SOMMAIRE

2

LES ŒUVRES SPECIALISEES

4

LES JUMELAGES



LES AUTRES SERVICES ASSURES PAR LA SOCIETE

1. LES SERVICES

En complément de la visite à domicile, la Société de Saint-Vincent de Paul assure de nombreux autres services auprès des personnes en difficulté.

- Alphabétisation
- Soutien scolaire
- Funérailles de personnes démunies
- Distribution alimentaire, vestiaire etc...

2. LES ŒUVRES SPECIALISEES

Elle possède également des « œuvres » dites « spécialisés » pour répondre à des pauvretés particulières



LA SOLIDARITE VINCENTIENNE

Elle s'appuie également sur son réseau international de charité pour permettre une aide mutuelle entre pays et financer des structures plus lourdes.

Cette solidarité vincentienne s'exprime par :

- Les projets
- Les jumelages



DEUX MANIÈRES D'ORGANISER LA SOLIDARITÉ VINCENTIENNE

Par l'intermédiaire du Conseil Général international qui coordonne l'aide mutuelle entre pays. On parle de projets

De manière directe, de pays à pays ou à l'intérieur d'un même pays par le moyen des jumelages



SOMMAIRE

2

LES ŒUVRES SPECIALISEES

4

LES JUMELAGES



QU'EST-CE QU'UNE « ŒUVRE SPECIALISEE » ?

Une « œuvre spécialisée » vise

- soit à renforcer l'action exercée par la visite à domicile
- Soit à atteindre des personnes de conditions modestes en mettant à leur disposition des STRUCTURES susceptibles de les aider dans les différents actes de leur vie matérielle ou spirituelle



COMMENT DIFFERENCIER L'ŒUVRE SPECIALISEE DE LA CONFERENCE ?

L'œuvre spécialisée a besoin de fonds pour fonctionner

- Frais de loyer,
- Frais de fonctionnement,
- Eventuellement salaires du personnel salarié...

La Conférence est moins dépendante de la trésorerie .

L'important est de donner

- de son temps
- de son affection
- de sa compétence (Règle partie 1, Article 3.14)



CONFERENCE ET ŒUVRE SPECIALISEE : UN MEME IDEAL

Cependant toutes deux ont un même idéal : **«témoigner d'une attention spéciale envers la personne qui est dans le besoin ».**

En effet il est important de rappeler que « L'action concrète demeure insuffisante si, en elle, l'amour pour l'homme n'est pas perceptible, un amour qui se nourrit de la rencontre avec le Christ ».

Benoît XVI, Motu proprio sur le Service de la Charité



UNE ŒUVRE SPECIALISEE EST VINCENTIENNE SI...

Les membres de la Société de Saint-Vincent de Paul sont majoritaires dans le Comité de gestion

Elle porte le logo de la Société de Saint-Vincent de Paul

EXEMPLES D'ŒUVRES SPECIALISEES

- Magasins de vêtements et de meubles
- Écoles, universités
- Crèches
- Camp de vacances pour enfants
- Foyers pour personnes âgées
- Centres d'accueil
- Centres d'hébergement (étudiants, réfugiés)
- Hôpitaux, dispensaires
- Ateliers d'apprentissage
- « Soupe pour les sans-abri », banque alimentaire...

IMPORTANT

L'activité au sein des œuvres spécialisées ne dispense pas le Vincentien de ses deux obligations

- La visite à domicile
- La réunion en Conférence

SOMMAIRE

2

LES ŒUVRES SPECIALISEES

4

LES JUMELAGES



LES PROJETS : LA SOLIDARITE VINCENTIENNE COORDONNEE PAR LE CONSEIL GENERAL

Procédure habituelle

1. Les pays envoient des fonds au Conseil Général
2. Le Conseil Général à travers la CIAD (Commission projets du Conseil Général) affecte ces fonds aux pays

Intérêt de ce système

- Permet d'éviter les doublons
- Permet de prendre en compte les zones oubliées

LES DOMAINES D'INTERVENTION DE LA COMMISSION PROJETS DU CONSEIL GENERAL

3 domaines d'interventions principaux

- Les catastrophes naturelles ou humaines**
(Règle, partie 1 Article 4.2)
Exemples : sécheresse, réfugiés
- Les actions de réhabilitation** (action à long terme)
après une catastrophe naturelle
Exemple : logement et retour à l'emploi dans les secteurs affectés par une catastrophe
- Le développement**
concerne surtout le domaine rural (exemple: puits etc) **mais aussi les projets de changement systémique avec la Famille Vincentienne** (Règle, Partie 1, Articles 4.3, 7.3)

SOMMAIRE

2

LES ŒUVRES SPECIALISEES

4

LES JUMELAGES



LES JUMELAGES : LA SOLIDARITE VINCENTIENNE S'EXERCE

AU SEIN DU MEME PAYS
entraide
entre Conférences
entre Conseils

**AVEC D'AUTRES PAYS
DU MONDE**
partage de richesses pour :
- soutenir l'action des
Conférences / Conseils
- réaliser des oeuvres spécifiques



LE JUMELAGE : DE QUOI S'AGIT-IL?

Le jumelage est un lien fraternel entre deux Conférences ou deux Conseils. Il n'implique pas nécessairement un soutien financier.

Le jumelage peut-être (Règle, Partie 1, Article 4.1)

- ✓ Une aide spirituelle par la prière
- ✓ Des liens d'amitié entre les membres entretenus par des échanges de courrier
- ✓ Une aide financière à la réalisation d'actions
- ✓ Le financement de petits projets ou de bourses d'éducation
- ✓ Une aide pour la formation des Conférences

L'AIDE FINANCIERE PAR LE BIAIS DES JUMELAGES : REGLES A RESPECTER

1. Faire agréer les Conférences et instituer les Conseils.
Les Conférences ou les Conseils doivent suivre la Règle de la Société
2. **Pour les pays donateurs** : Toujours transmettre les fonds par l'intermédiaire du Conseil National. Jamais directement au Conseil et à la Conférence bénéficiaire
3. **Pour les Conseils / Conférences bénéficiaires** : un seul partenaire de jumelage
4. Obligation pour les Conseils Nationaux bénéficiaires et donateurs de faire connaître leurs jumelages à la Commission jumelages du Conseil Général

LA COMMISSION JUMELAGES DU CONSEIL GENERAL

Rôle de régulation :

- équilibrer les jumelages
- **Éviter que certaines régions soient oubliées**
 - Pour cela, définition de zones de jumelages correspondant à des partenariats naturels entre certaines régions du monde
 - Amérique du Nord, Amérique Centrale, Amérique du Sud
 - Europe, Moyen-Orient et Afrique
 - Asie, Australie, Nouvelle-Zélande

Pour tout savoir sur les jumelages
se reporter à

**« Manuel des pratiques
et des procédures »**

A télécharger sur : www.ssvpglobal.org

Les Vincentiens ne doivent jamais oublier que faire don de son amour, de ses capacités et de son temps est plus important que le don d'argent

LA RÈGLE, PARTIE I, ARTICLE 3.14